

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 252. renouvelant le sursis d'appel de M. Marill, chef de maison.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1918

Numéro JO
n° 262 du 31/08/1918

Date du numéro
31 août 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme ministériel No 127 du 22 mai 1918 portant approbation du sursis provisoire précédemment accordé à M. Marill de la territoriale

Vu l'arrêté local du 28 mai 1918 No 177, plaçant M. Marill, chef de maison, en sursis d'appel pour une période de trois mois valable jusqu'au 22 août courant

Vu l'avis émis par le Capitaine commandant les troupes ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est placé en sursis d'appel pour une nouvelle période de trois mois, valable du 23 août au 22 novembre 1918 inclus, M. Paul Marill (classe 1900), appartenant à l'armée territoriale, chef de la maison de commerce Marill, Allègre et Cie. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besion sera.

GEFFRIAUD.